

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: **TC26600**
Dénomination: **IODE 0,1N=N/10=0,05M**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation: **réactif de laboratoire**

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: **TITOLCHIMICA SPA**
Adresse: **VIA S.PIETRO MARTIRE 1054**
Localité et Etat: **45030 PONTECCHIO POLESINE (RO)**
ITALIA
Tél. **+39425492644**

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité. **utecnico@titolchimica.it**

Fournisseurs
: **TITOLCHIMICA SPA**

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **INRS: +33(0)1.45.42.59.59**

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Toxicité spécifique pour certains organes cibles -
exposition répétée, catégorie 2

H373

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite
d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions
d'avertissement:

Attention

Mentions de danger:

H373

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

TC26600 - IODE 0,1N=N/10=0,05M

Remplace la révision:6
Imprimé le: 19/03/2018

Conseils de prudence:
P260

Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.

P314

Consulter un médecin en cas de malaise.

Contient:

Iode

Iodure de potassium

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration $\geq$ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants
3.2. Mélanges
Contenu:
Identification
Conc. %
Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
Iodure de potassium

INDEX -

2,0 – 2,5

STOT RE 1 H372

CE 231-659-4

CAS 7681-11-0

Règ. REACH 01-2119966161-40-XXXX

Iode

INDEX 053-001-00-3

1,0 – 1,5

Acute Tox. 4 H302+H312+H332, STOT RE 1 H372, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Aquatic Acute 1 H400 M=1

CE 231-442-4

CAS 7553-56-2

Règ. REACH 01-2119485285-30-XXXX

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours
4.1. Description des premiers secours
YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Des informations sur les symptômes et les effets du produit sont fournies aux sections 2 et 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Le produit n'est pas inflammable et ne nourrit pas de flammes.

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

Iodure : acide iodhydrique.

Iodure de potassium : oxydes métalliques, composés d'iode.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10.

Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020) ACGIH 2022
GBR	United Kingdom	
	TLV-ACGIH	

Iode										
Valeur limite de seuil										
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations				
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm					
VLEP	FRA	1	0,1							
WEL	GBR	1,1	0,1							
TLV-ACGIH			0,01		0,1	trd, irrt TRS				
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC										
Valeur de référence en eau douce				0,01813	mg/l					
Valeur de référence en eau de mer				0,06001	mg/l					
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				3,99	mg/kg					
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				20,22	mg/kg					
Valeur de référence pour les microorganismes STP				11	mg/l					
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				5,95	mg/kg					
Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL										
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Effets sur les travailleurs	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation							VND	1 mg/m3	VND	0,07 mg/m3
Dermique							VND	0,01 mg/kg/d	VND	0,01 mg/kg/d
Iodure de potassium										
Valeur limite de seuil										
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations				
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm					
TLV-ACGIH			0,01			A4; Hypothyroidism; URT irr				
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC										
Valeur de référence en eau douce				0,007	mg/l					
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				0,007	mg/kg/d					
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)				0,3	mg/kg					
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				0,0397	mg/kg					
Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL										

A4; Hypothyroidism;
URT irr

TC26600 - IODE 0,1N=N/10=0,05M

Remplace la révision:6
Imprimé le: 19/03/2018

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Systém chroniques
Orale		0,01 mg/kg bw/d		0,01 mg/kg bw/d			
Inhalation				0,035 mg/m3			0,07 mg/m3
Dermique				1 mg/kg bw/d			1 mg/kg bw/d

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

Iode

Méthodes d'échantillonnage disponibles sur le site

<https://amcaw.ifa.dguv.de/amcaw/substances/methods/4460e8e8-5121-4fe3-946a-67d509da982d>

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Il convient de veiller à ce que les niveaux d'exposition soient les plus faibles possibles pour éviter les risques d'accumulation importante dans l'organisme. Gérer l'utilisation des dispositifs de protection individuelle de façon à garantir une protection maximale (ex. réduction des délais de remplacement).

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type B dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés

Valeur

Informations

TC26600 - IODE 0,1N=N/10=0,05M

Remplace la révision:6
Imprimé le: 19/03/2018

Etat Physique	liquide transparent
Couleur	Rouge - marron
Odeur	caractéristique
Point de fusion ou de congélation	pas applicable
Point initial d'ébullition	pas disponible
Inflammabilité	non applicable
Limite inférieur d'explosion	pas applicable
Limite supérieur d'explosion	pas applicable
Point d'éclair	pas disponible
Température d'auto-inflammabilité	pas applicable
Température de décomposition	pas disponible
pH	environ 7
Viscosité cinématique	pas disponible
Solubilité	dans l'eau et dans les alcools
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible
Pression de vapeur	pas disponible
Densité et/ou densité relative	1,02
Densité de vapeur relative	pas disponible
Caractéristiques des particules	pas applicable

9.2. Autres informations
9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Propriétés explosives non applicable

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

En l'absence d'informations sur le mélange, les informations de la littérature sur les composants sont rapportées. Ces informations ne sont pas caractéristiques de la solution mais des composants dangereux.

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

Iode
réagit avec les métaux et les espèces réductrices en général.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

TC26600 - IODE 0,1N=N/10=0,05M

Remplace la révision:6
Imprimé le: 19/03/2018

Iode
Éviter l'exposition à: chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Iode
Métaux, agents réducteurs forts, antimoine, magnésium, zinc, aluminium, substances inflammables, ammoniac.

Iodure de potassium
Agents oxydants, acides forts, métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Iode
monoxyde de carbone, oxydes d'azote, acide chlorhydrique, isocyanates.

Iodure de potassium
Chauffé au point de décomposition, émet: iode, acide iodidrique, oxydes de potassium.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008
Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Iode
L'iode est facilement absorbé par inhalation et par le tractus gastro-intestinal. L'absorption cutanée est estimée à environ 1%. L'iode est principalement distribué dans la thyroïde et à travers le corps comme hormones thyroïdiennes. La substance est métabolisée pour former des hormones thyroïdiennes. L'excrétion urinaire représente 97% de l'iode absorbé, mais peut également être réabsorbé

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Iode
INHALATION. L'inhalation prolongée de fortes concentrations peut endommager les voies respiratoires. CONTACT AVEC LA PEAU. Il agit comme un dégraissant sur la peau. Il peut provoquer une fissuration de la peau et de l'eczéma. Une exposition prolongée ou répétée peut provoquer une irritation sévère. CONTACT AVEC LES YEUX. Peut provoquer une irritation oculaire sévère. INGESTION. Le produit provoque une irritation des membranes muqueuses et peut provoquer des douleurs abdominales en cas d'ingestion.

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Oral) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

Iode	
LD50 (Dermal):	1425 mg/kg coniglio
LD50 (Oral):	315 mg/kg ratto
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	> 4588 mg/l/4h ratto

TC26600 - IODE 0,1N=N/10=0,05M

Remplace la révision:6
Imprimé le: 19/03/2018Iodure de potassium
LD50 (Oral):

2779 mg/kg ratto

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Iode
Méthode d'essai (s) : OCDE 435. (in vitro)
Non corrosif pour la peau.
Méthode d'essai (s) : étude in vitro, méthode EU B.46, d'épiderme humain reconstitué .
Irritant pour la peau.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Iode
Irritant sévère pour la peau; irritation des yeux est pris. Aucun essai n'est nécessaire.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Sensibilisation cutanée

Iode
Essai de nœud local lymphatique (ELGL) souris Méthode d'essai (s) : OCDE 429.
Non Sensibilisant.

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Iode
Génotoxicité - In Vitro
S. Typhimurium : douteux. cellules de lymphome de souris : négatif. Aberrations chromosomiques cellules de mammifère : positif (sans activation métabolique)
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Iode
Aberration chromosomique:
Test de létalité dominante, souris : négatif. Micronucleus test, souris : négatif. Chromosome aberration test, hamster : négatif.
Les données obtenues par analogie conclusion.
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Iode
Fertilité : NOAEL 10 mg / kg Rat F1
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets néfastes sur le développement des descendants

TC26600 - IODE 0,1N=N/10=0,05M

Remplace la révision:6
Imprimé le: 19/03/2018

Iode

Toxicité pour le développement : NOAEL 10 mg / kg Rat

Les effets de l'iode sur la reproduction humaine et le développement ont été bien décrits. L'iode est essentiel pour la synthèse des hormones thyroïdiennes. L'exposition à l'excès d'iode peut produire de l'hypothyroïdie ou de l'hyperthyroïdie peut entraîner une interruption de la fonction reproductrice et des effets sur le développement. La carence en iode est reconnue pour causer des effets sur le développement.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Iode

Il peut irriter les voies respiratoires.

Organes : appareil respiratoire, les poumons.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Risque présumé d'effets graves pour les organes

Iode

LOAEL 1,25 mg / kg Oral Rat

Il cause des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée. Méthode d'essai (s) : équivalente ou similaire à l'OCDE 408. Cause des déséquilibres hormonaux thyroïdiens.

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité
Iode

LC50 - Poissons	1,67 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés	0,55 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,13 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus

Iodure de potassium

EC50 - Crustacés	2,7 mg/l/48h Daphnia magna
------------------	----------------------------

12.2. Persistance et dégradabilité
Iode
Dégradabilité

En principe, seuls les processus de dégradation abiotiques sont pertinents pour la substance. Au contact de l'eau, la substance s'hydrolyse rapidement pour former de l'acide hypoiodéux (HOI) et de l'iode.

12.3. Potentiel de bioaccumulation
Iode

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	2,49
--	------

TC26600 - IODE 0,1N=N/10=0,05M

Remplace la révision:6
Imprimé le: 19/03/2018**12.4. Mobilité dans le sol**

Iode

Coefficient de répartition : sol/eau 1,64

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE
: Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 3

Substances contenues
Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

Iode

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

TC26600 - IODE 0,1N=N/10=0,05M

Remplace la révision:6
Imprimé le: 19/03/2018

Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
H302+H312+H332	Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)

TC26600 - IODE 0,1N=N/10=0,05M

Remplace la révision:6
Imprimé le: 19/03/2018

- 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- 23. Règlement délégué (UE) 2023/707

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Fiche de sécurité n° 24/03/23. Révision complète de la version n° 6 du 19/03/18.